

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 AVRIL 2018**

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Hervé BENOIT, Jean-Louis DOULS, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Anthony FACHINGER, Virginie TISSOT, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, Béatrice CREUX, Marie-Hélène OGE

Procurations : Annie OLEI à André DURAND, Lucie BULLE à Gildas WIES, Nadège JAY à Anthony FACHINGER, Gwénaëlle BIBOUD à Jean PORTUGAL, Jean-Paul DELCROIX à Michel ROSSIGNOL, Sandrine BERTHET à Jean-Louis DOULS, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Catherine HUMBERT à Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG à François PEILLEX

Excusé : Virgile FIELBARD

Absents : Isabelle CILLIS, David ATES

Ouverture de séance : 20h05

Secrétaire de séance : Hervé BENOIT

\* \* \* \* \*

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 mars 2018 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

**DELIBERATION 01**

**AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE COMMUNALE AB 362**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de La Rochette a été sollicitée par l'établissement bancaire Crédit Agricole pour la cession de la parcelle communale cadastrée section AB n° 362 contiguë à la propriété où se situe l'établissement local.

La commission urbanisme a rendu un avis favorable aux conditions suivantes :

- Prix de cession : 34 € HT par m<sup>2</sup>
- Frais de cession à la charge de l'acquéreur

Monsieur le Maire précise que le Crédit Agricole des Savoie a donné un accord pour ces conditions et présente le plan sur lequel est indiquée la parcelle.

*Monsieur Etienne Chalumeau exprime le fait qu'il est heureux que cette cession se fasse, ce terrain étant déjà occupé par l'acquéreur.*

**Délibération proposée** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 17/10/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession par la Commune, au prix de 34 € / m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section AB n° 362 d'une surface de 128 m<sup>2</sup>, au bénéfice du Crédit Agricole des Savoie, lequel supportera l'ensemble des frais de cession de la parcelle,
- Désigne Maître FLAVENS, notaire à Chamoux sur Gelon, pour établir l'acte de cession,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

## DELIBERATION 02

### BAUX COMMUNAUX – LOCAL COMMERCIAL RUE DE LA NEUVE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la dynamisation et du développement du centre-ville, la Commune a fait l'acquisition d'un local commercial situé 10 rue de La Neuve à La Rochette.

La Municipalité souhaite que ce local permette l'exercice d'une activité commerciale provisoire, d'un point de vente de courte durée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le régime de location dudit local, dans les conditions suivantes :

- **Régime juridique :**

convention d'occupation précaire du domaine privé : convention consentie à titre précaire et révocable, par laquelle l'occupant reconnaît n'avoir droit, au terme du bail, ni à son renouvellement, ni au paiement d'une indemnité d'éviction, ni au droit de se maintenir dans les lieux moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation.

- **Bénéficiaires :**

toute personne physique ou morale, préalablement inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers

- **Destination des locaux :**

locaux destinés à l'exercice provisoire d'une activité artisanale, commerciale ou encore à vocation culturelle ou artistique

- **Durée de la convention :**

convention consentie à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans maximum, ou dans l'attente que survienne un évènement préalablement déterminé par les parties. La durée de la location sera précisée dans chaque convention.

- **Résiliation :**

- par la Commune : à tout moment, moyennant un préavis d'un mois expédié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation par la Commune pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation de l'Occupant.

- par l'Occupant : à tout moment, moyennant un préavis de 15 jours, envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- **Redevance : paiement d'une redevance d'occupation**

- modalités de paiement : paiement mensuel et d'avance

- révision : la redevance fera l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier, suivant l'Indice du Coût de la Construction

- **Nature et consistance des biens en cause :**

<b>Adresse et nature</b>	<b>Réf cadastre</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Prix au m<sup>2</sup></b>	<b>Loyer mensuel hors charges</b>	<b>Loyer annuel hors charges</b>
Local commercial 10, rue de La Neuve	AB 174	31	4,84 €	150,00€	1 800,00 €

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17/04/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le régime juridique des baux passés pour la location du local commercial rue de La Neuve dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir dans les conditions ci-dessus décrites, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

### **DELIBERATION 03**

#### **SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – « BVVG – ACCES CULTURE ET LIEN SOCIAL »**

Monsieur le Maire expose que l'association « Bien Vivre En Val Gelon » a adressé une demande de subvention pour une action visant à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre et créer du lien social intergénérationnel. La commission animation a rendu un avis favorable pour une subvention de 1 000 €.

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 05/03/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au bénéfice de l'association « Bien Vivre En Val Gelon » pour une action visant à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre et créer du lien social intergénérationnel
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2018

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

### **DELIBERATION 04**

#### **SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – « FAITES DU VELO »**

Monsieur le Maire expose que l'association « Bien Vivre En Val Gelon » a adressé une demande de subvention pour une aide financière pour l'animation « Faites du Vélo ».

La commission animation a rendu un avis favorable pour une subvention de 1 000 €.

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 05/03/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au bénéfice de l'association « Bien Vivre En Val Gelon » pour l'animation « Faites du Vélo » 2018
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2018

**Vote** : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

### **DELIBERATION 05**

#### **SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – « CAPR »**

Monsieur le Maire expose que l'association « Club Athlétique Pontcharra La Rochette » a adressé une demande de subvention d'un montant de 1 300 €, pour l'organisation du tour du Val Gelon et du 10 kilomètres de La Rochette, épreuve ayant obtenu le label régional et qui aura lieu le 9 septembre 2018.

La commission animation a rendu un avis favorable pour une subvention de 1 000 €.

#### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 05/03/2018,

AS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au bénéfice de l'association « Club Athlétique Pontcharra La Rochette » pour l'organisation du tour du Val Gelon et du 10 kilomètres de La Rochette 2018
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2018

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

#### **DELIBERATION 06**

##### **SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – « PAPILLONS BLANCS D'AIX LES BAINS »**

Monsieur le Maire expose que l'association Papillons Blancs d'Aix Les Bains a adressé une demande de subvention pour une aide financière pour soutenir l'action de l'association.  
La commission animation a rendu un avis favorable pour une subvention de 50 €.

##### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 05/03/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 50 € au bénéfice de l'association les Papillons Blancs d'Aix Les Bains
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2018

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

#### **DELIBERATION 07**

##### **SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – « USEP SAVOIE TARENTEISE – 23<sup>EME</sup> VALLEE DES DEFIS »**

Monsieur le Maire expose que l'association « USEP Savoie Tarentaise » a adressé une demande de subvention pour soutenir la 23<sup>ème</sup> édition de la « Vallée Des Défis » qui se déroulera entre les communes d'Aime et de Bourg Saint Maurice, à laquelle participeront 30 élèves de l'école primaire de la Neuve.  
La commission animation a rendu un avis favorable pour une subvention de 150 €.

##### **Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 05/03/2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 150 € au bénéfice de l'association « USEP Savoie Tarentaise » afin de participer au financement de la 23<sup>ème</sup> édition de la « Vallée Des Défis »
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2018

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

#### **DELIBERATION 08**

##### **TARIFS SERVICES MUNICIPAUX – TARIFICATION PISCINE**

Monsieur le Maire expose que les tarifs d'entrée de la piscine municipale n'ont pas été révisés depuis l'année 2010.

La commission compétente propose de modifier les tarifs comme suit :

	2017		2018	
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
Entrée individuelle	3,00 €	1,50 €	3,60 €	1,80 €
Entrée individuelle groupe	2,00 €	1,00 €	2,40 €	1,20 €
Carte saison	65,00 €	42,00 €	78,00 €	50,00 €
Cartes 10 entrées	10,00 €		12,00 €	
Cartes 20 entrées	18,00 €		22,00 €	
Cartes 30 entrées	25,00 €		30,00 €	

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission animation-sports-culture du 05/03/2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17/04/2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications apportées aux tarifs d'entrée de la piscine municipale tels que précisé ci-dessus,
- Dit que ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

#### DELIBERATION 09

##### CDG 73 – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le centre de gestion de la Savoie (CDG 73) a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le CDG73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée, moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CDG 73. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CDG 73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1er septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG 73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

*Monsieur François PEILLEX précise qu'il ne prendra pas part au vote étant donné sa fonction au sein du conseil d'administration du CDG73.*

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie jusqu'au 18 novembre 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

#### QUESTIONS DIVERSES

- Club de foot

*Monsieur Jean-Louis DOULS informe que la convention d'occupation du foyer a été modifiée et les clés numériques ont été mises en service.*

*La question de la publicité dans les enceintes sportives a été à nouveau soulevée et la commission a rendu un avis favorable. Les modèles de support sont encore à définir mais des occultants seraient privilégiés.*

*Plusieurs clubs demandent la possibilité de se financer avec la publicité.*

*La réflexion sera menée jusqu'au prochain conseil sur la base d'un projet proposé par la commission animation.*

- Labellisation de la commune « Villes et villages étoilés »

*La commune a obtenu le label « Villes et villages étoilés » une étoile au regard des efforts fait pour réduire la pollution lumineuse.*

AD